



Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

ORGANISATION INTERNATIONALE NON GOUVERNEMENTALE AYANT STATUT CONSULTATIF AUPRES DES NATIONS UNIES, DE L'UNESCO,  
DU CONSEIL DE L'EUROPE ET D'OBSERVATEUR AUPRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

International Federation  
for Human Rights

Federación Internacional  
de los Derechos Humanos

الغدرالية الدولية لحقوق الانسان

## Note d'information

### Fédération de Russie

**Montée de l'homophobie et recrudescence des agressions à l'encontre des  
représentants des minorités sexuelles.**

#### **La répression et les agressions des 27 et 28 mai 2006**

Note publiée le 13 juin 2006 - La Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) condamne avec fermeté les actes homophobes qui se perpétuent en Russie depuis la fin avril 2006.

En effet, le 30 avril et le 1 mai 2006, des individus appartenant à des minorités sexuelles ont été agressés à l'entrée de club de nuit par des groupes de skinheads et de néonationaliste, alors que des unités spéciales des forces de l'ordre (OMON) avaient été déployées sur les lieux.

Ces actes ont redoublé de violence, le 27 mai 2006, lors d'un rassemblement pacifique pour la reconnaissance des droits des minorités sexuelles. Cette action avait été organisée en réaction à l'interdiction prononcée le 18 mai 2006 par les autorités moscovites de la tenue d'une Gay Pride le 27 mai 2006. Les autorités ont en effet affirmé que cette manifestation aurait provoqué « un sentiment d'indignation au sein de la société, en particulier parmi des militants religieux », en invoquant également un souci de sécurité vis-à-vis des manifestants et l'impossibilité de bloquer la circulation automobile. Néanmoins, selon les dispositions de la loi fédérale relative aux rassemblements, meetings, manifestations et piquets, aucune autorisation des autorités compétentes n'est cependant requise pour la tenue d'une manifestation. Une simple notification suffisant, les autorités étaient uniquement en droit de proposer aux organisateurs de la parade, une modification tenant à l'heure et à l'itinéraire. Or, la mairie a interdit la gay pride sans faire de proposition quant à l'horaire ou à l'itinéraire. Une demande en annulation a ainsi été introduite auprès du juge du district de Tverskoï qui l'a cependant rejetée, le 26 mai 2006.

A la suite à cette interdiction, une action pacifique a été organisée, le 27 mai 2006, qui devait se dérouler en deux moments successifs; un dépôt de fleurs sur la tombe du soldat inconnu (monument dédié aux victimes du fascisme) située dans le parc Alexandrovski et un rassemblement devant la mairie de Moscou en faveur des libertés d'expression et de réunion. Néanmoins, aux deux endroits, les manifestants ont été violemment attaqués par des groupes skinheads, néo-nationalistes et ultra-religieux sous l'indifférence et la passivité des forces de l'ordre qui ont montré une attitude presque condescendante à l'égard de ces derniers. Les manifestants ont été empêchés d'approcher le monument du soldat inconnu et de prendre publiquement la parole devant la mairie de Moscou. Nombre d'entre eux, dont le député vert allemand, Volker Beck et le co-président de l'association de Inter-Lesbiennes Gays, Bisexuels, Transsexuels, Pierre Serne, ont été passés à tabac.

Selon les ONG locales, la police a fait procéder à l'arrestation de plus de 120 des manifestants de

façon violente et insultante. Aleksei Kozlov et Dmitri Makarov, représentants de « l' Union civile de l'alternative verte », venus soutenir les actions en faveur des droits des minorités sexuelles, ont été conduits au poste de police. Nikolai Alekseev, organisateur de la manifestation et Evguenia Debrayanskaya, chef du parti libertaire et de l'association des minorités sexuelles, ont également été arrêtés et font l'objet de poursuites administratives.

Cette atteinte grave à la liberté de manifestation s'inscrit dans un climat de violence et de discrimination particulièrement manifeste ce dernier mois. Youri Loujkov, maire de Moscou, avait dans un document interne de mars 2006 (citée par Human Rights Watch), demandé à ce que des mesures concrètes soient prises afin d'empêcher la tenue d'une manifestation gay. Il avait aussi exigé qu'une campagne médiatique soit organisée suite aux appels de citoyens et de représentants des communautés religieuses contre cette marche.

Enfin, dans un communiqué en date du 30 mai 2006, le centre d'information et d'analyse SOVA, a indiqué qu'une série d'attaques orchestrées par des groupes de skinheads et d'opposants à la gay pride avaient été commises les 27 et 28 mai 2006 à l'encontre d'individus appartenant à des minorités sexuelles en différents endroits de Moscou. Selon le Centre, ces agressions se sont caractérisées par une extrême violence accompagnée de propos homophobes. Parmi les victimes, nombreuses ont été celles qui, effrayées, ont refusé de se rendre à l'hôpital ou de s'adresser à la police. Ainsi, le 27 mai 2006, Barbara Strange, une transsexuelle, a été agressée par un jeune homme alors qu'elle entrait dans un night club de Moscou. Tombée au sol, elle a reçu de nombreux coups de pieds provoquant des fractures et des commotions qui l'ont obligé à être hospitalisée. Ce même jour, deux jeunes hommes qui revenaient du travail ont été attaqués par des militants nationalistes. L'un d'eux a été hospitalisé. Enfin, à nouveau le 27 mai 2006, deux jeunes filles ont été agressées près de la station de métro Mayakovskaya par 5 ou 6 skinheads. L'une est tombée dans les escaliers, l'autre a reçu un coup à la tête et a perdu conscience. Au total, selon le Centre SOVA et l'agence d'information LINA, plus de 50 personnes ont été victimes de violentes agressions au cours de ces deux journées.

La FIDH rappelle que la Fédération de Russie qui vient de prendre la présidence du Conseil de l'Europe et d'être élue parmi les membres du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, est dans l'obligation, au regard notamment de l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'Homme et de son protocole additionnel 12, de protéger chaque individu contre tout acte de discrimination et de respecter la liberté de réunion et d'association au regard de l'article 11.

Par ailleurs, la FIDH rappelle que le droit d'association, de réunion, de manifestation sont garantis par la Constitution de la Fédération de Russie ainsi que par les conventions internationales dont la Russie est partie.